

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6273

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la SIER, d'un tènement situé 138-140, grande rue de la Guillotière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La SIER envisage la création d'un programme de 2 975 mètres carrés de SHON dans lequel la ville de Lyon souhaite créer un équipement pour la petite enfance.

Ce programme nécessite la vente, par la ville de Lyon à la SIER, d'une parcelle d'environ 1 783 mètres carrés et du tènement contigu appartenant à la communauté urbaine de Lyon.

Ce tènement, d'une surface de 755 mètres carrés, est situé 138-140, grande rue de la Guillotière à Lyon 7°. Il est composé des parcelles AK 7 pour 216 mètres carrés et AK 8 pour 539 mètres carrés et supporte une SHON de 885 mètres carrés.

Au terme du compromis qui est présenté, cette cession interviendrait au prix de 1062 000 F, soit 1 200 F le mètre carré de SHON, admis par les services fiscaux.

Le paiement se décomposerait de la façon suivante :

- 50 % à la signature de l'acte,
- le solde six mois après ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir,

b) - d'ores et déjà la SIER, ou toute personne qu'elle se substituerait, à déposer un permis de construire sur les 755 mètres carrés des parcelles AK 7 et AK 8.

2° - La recette fera l'objet des mouvements comptables suivants pour l'exercice 2001 :

- produit de la cession : 1 062 000 F en recettes - compte 755 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 287 000 F : en dépenses - compte 675 100 - fonction 824, en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 775 000 F : en recettes - compte 190 000 - fonction 824, en dépenses - compte 676 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,